



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 25 JANVIER 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue par
téléconférence ce 25 janvier 2021 à 19 h.

Sont présents par Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
téléconférence : Madame la conseillère Nathalie Laprade
Madame la conseillère Josée Lampron
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Est absente : Madame la conseillère Julie Guilbeault

Le siège du conseiller du district n° 1 est vacant

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec présent
également par téléconférence

Sont aussi présents par Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
téléconférence : Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
général adjoint Martin Careau
Madame la greffière adjointe et directrice des affaires
juridiques Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Avis de motion concernant un règlement pourvoyant à imposer les taxes et
les tarifs pour l'année 2021

4.2 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement pourvoyant à imposer les
taxes et les tarifs pour l'année 2021

4.3 Adoption du budget 2021 de l'Office municipal d'habitation

4.4 Autorisation de signature : Transaction et demande d'homologation de
transaction pour le 111, rue de l'Orée des Bois

4.5 Renouvellement des assurances générales 2021

4.6 Modification au contrat de travail des cols bleus : Modification à l'horaire de
travail

4.7 Modifications aux contrats : Congés familiaux

4.8 Autorisation de report ou de paiement des congés mobiles ou des vacances
annuelles de plusieurs employés

4.9 Dépôt de la liste des engagements financiers

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Affichage d'un poste d'inspecteur(trice) adjoint(e) en bâtiment

5.2 Comité consultatif d'urbanisme : Nomination d'un membre au siège numéro 4
et renouvellement de mandat aux sièges numéros 2 et 6

5.3 Demande de droit de passage : Club de motoneige de la Jacques-Cartier

5.4 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 105 700 \$) pour : Remplacement
de l'enseigne annonçant le parc industriel et ajout d'enseignes directionnelles

5.5 Adoption du règlement final : Règlement précisant les conditions d'émission
de permis dans les secteurs à fortes pentes



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

- 5.6 Adoption du règlement final : Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage 1259-2014 afin d'agrandir la zone 80-F à même la zone 49-F
- 5.7 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 485 000 \$
- 5.8 Dépôt des commentaires écrits sur le projet de règlement : numéro APR-218-2020 aux fins de modifier le plan d'urbanisme numéro 1258-2014
- 5.9 Adoption du règlement final : Règlement aux fins de modifier le plan d'urbanisme numéro 1258-2014
- 5.10 Dépôt des commentaires écrits sur le projet de règlement : numéro APR-219-2020 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 et aux fins de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016
- 5.11 Adoption du règlement final : Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Autorisation de versement : Contribution municipale annuelle à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier
- 6.2 Avis de motion concernant un règlement modifiant le règlement numéro 1525-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ pour les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay
- 6.3 Dépôt du projet de règlement intitulé : Projet de règlement modifiant le règlement numéro 1525-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ pour les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay
- 6.4 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier pendant certaines journées de l'année 2021
- 6.5 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 450 000 \$
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Aucun
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Aucun
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Autorisation de dépenses : Développement des collections
- 10.2 Octroi de subventions aux organismes reconnus
- 10.3 Ratification de dépense : Licence annuelle Biblionet
- 10.4 Amendement contrat de travail : Responsable de la bibliothèque
- 10.5 Avis de motion concernant un règlement décrétant les travaux d'ajout d'un système d'éclairage sur un terrain de soccer
- 10.6 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant les travaux d'ajout d'un système d'éclairage sur un terrain de soccer
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Entériner l'embauche de deux employés occasionnels
- 11.2 Autorisation de paiement de la quote-part 2021 : Transport adapté
- 11.3 Cession de deux anciennes emprises de la rue Vanier : Autorisation de signature de l'acte notarié
- 11.4 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Réparation de la rétrocaveuse John Deere 2011 (unité numéro 86)
- 11.5 Réception provisoire et paiement numéro 5 : Prolongement de l'avenue des Catherine
- 11.6 Construction de la rue parallèle : Disposition de la terre noire
- 11.7 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 530 000 \$ pour l'acquisition de machinerie et d'équipements



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

11.8 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 530 000 \$ pour l'acquisition de machinerie et d'équipements

12. AUTRES SUJETS

12.1 Autorisation de signature d'un amendement à : Entente de développement domiciliaire signée avec Construction Richard Chabot inc.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 heures, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

La séance se tient par téléconférence et sans la présence du public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Les personnes présentes par téléconférence peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

020-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

021-2021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

022-2021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021 comme il a été déposé.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT POURVOYANT À IMPOSER
LES TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE 2021**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Martin Chabot, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement pourvoyant à imposer les taxes et les tarifs pour l'année 2021 de façon à pourvoir aux dépenses d'administration, d'entretien et d'amélioration et pour faire face aux obligations de la Ville ainsi qu'à toutes autres dépenses qui seront prévues au budget de la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT POURVOYANT À
IMPOSER LES TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE 2021**

Monsieur le conseiller Martin Chabot dépose le projet de règlement intitulé : Règlement pourvoyant à imposer les taxes et les tarifs pour l'année 2021 de façon à pourvoir aux dépenses d'administration, d'entretien et d'amélioration et pour faire face aux obligations de la Ville ainsi qu'à toutes autres dépenses qui seront prévues au budget de la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Projet de règlement numéro APR-222-2021

ARTICLE 1 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

A. Immeubles non résidentiels

Une taxe de 2,4813 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 sur les immeubles non résidentiels définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

B. Terrains vagues desservis

Une taxe de 1,66 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 sur les terrains vagues desservis définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

C. Immeubles de six (6) logements et plus

Une taxe de 1,0383 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 sur les immeubles de six (6) logements et plus définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

D. Immeubles résiduels

Une taxe de 0,83 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 sur les immeubles résiduels (immeubles n'appartenant à aucune des catégories identifiées en A, B, C du présent article) définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Cette catégorie comprend notamment les immeubles résidentiels, agricoles et forestiers.

E. Immeubles industriels

Une taxe de 2,284 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 sur les immeubles industriels définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 2 TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un tarif est imposé pour pourvoir au paiement de la quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (ci-après la « Régie ») relative au service de



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles, lequel tarif sera prélevé pour l'année 2021 selon les catégories d'usagers qui suivent :

- A. 150 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.
- B. 74 \$ pour tous les lieux qui servent de résidences d'été ou de chalet qui sont occupés moins de huit (8) mois par année. S'ils sont occupés plus de huit (8) mois par année, le tarif du paragraphe A s'applique.
- C. 170 \$ pour un immeuble comportant à la fois un usage résidentiel et un usage commercial, si le pourcentage d'occupation commerciale, établi par l'évaluateur, est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation. Ce tarif inclut le tarif pour la résidence. S'il y a plus d'un (1) logement dans l'immeuble, le tarif du paragraphe A s'applique en surplus pour chaque logement additionnel. Si le pourcentage est supérieur à 8 %, il est imposé un tarif séparé pour le commerce et la résidence selon ce qui suit. Les deux tarifs s'additionnent.
- D. Pour tout immeuble commercial, industriel ou autre répertorié par la Régie, pour lequel la Régie a compilé un tonnage de matières résiduelles basé sur la fréquence des cueillettes en 2020 et sur le volume du conteneur utilisé, il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2021 un tarif équivalent à celui imposé à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par ladite Régie pour la même année, soit un tarif de 152 \$ la tonne tel que mesuré par ladite Régie.
- E. Pour les établissements utilisés à des fins de résidences pour l'hébergement de personnes âgées, il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2021 le tarif de 30\$ par chambre locative, en plus du tarif par logement si applicable.
- F. Pour tout établissement non compris aux paragraphes A, B, C, D et E du présent article, il est imposé et il sera prélevé pour l'année fiscale 2020 un tarif de 152 \$ la tonne avec une charge minimum de 110 \$. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif ne s'applique pas.

Le tarif pour le service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel il est dû et est alors assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison de laquelle elle est due.

ARTICLE 3 TARIFICATION AQUEDUC

Le règlement 878-2003 est à nouveau amendé par le présent règlement et il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2021, les tarifs suivants, lesquels remplacent ceux édictés dans le règlement 878-2003 et ses amendements.

- A. Un tarif de 198 \$ par logement est fixé pour l'année 2021 et de 367 \$ pour un logement où un usage commercial est également pratiqué. Cependant, si le pourcentage d'occupation commerciale, établi par l'évaluateur, est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation, le tarif est fixé à 226 \$. Dans le cas des établissements de type couette et café (*bed and breakfast*), un tarif additionnel de 110 \$ par chambre est imposé en plus du tarif par logement. Dans le cas de maisons d'hébergement pour personnes âgées ou en perte d'autonomie, un tarif de 110 \$ par chambre est imposé, en plus du tarif par logement si applicable.
- B. Un tarif de 147 \$ est fixé pour l'année 2021 par résidence d'été ou chalet identifié comme tel au rôle d'évaluation.
- C. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 1,39 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

base de la consommation, jusqu'à concurrence de 5 000 mètres cubes, enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

- D. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 2,40 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation excédant 5 000 mètres cubes enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Ce tarif s'ajoute au tarif de 1,39 \$ par mètre cube pour les 5 000 premiers mètres cubes.
- E. Dans le cas de la Station touristique Duchesnay, la tarification au compteur décrétée ci-dessus s'applique pour l'auberge et la pépinière. Pour le reste des bâtiments où il y a absence de compteur, un tarif de 16 000 \$ est imposé et sera prélevé.
- F. Dans tous les autres cas, les dispositions du règlement numéro 878-2003 continuent de s'appliquer.
- G. S'il a été impossible d'installer un compteur d'eau dans un local commercial, de façon à obtenir la juste consommation du commerce, le tarif fixé au mètre cube au paragraphe « C » est remplacé par un tarif fixe de 310 \$ par local commercial.

S'il existe, dans un immeuble, un local commercial et un logement raccordés au même compteur d'eau, le tarif du commerce s'établit par la soustraction obtenue par le produit de la consommation de l'immeuble multiplié par le tarif au mètre cube décrété au présent article, moins le montant du tarif pour la résidence.

ARTICLE 4 TARIFICATION ÉGOUT

Une taxe dite de compensation pour égout est également imposée et sera prélevée, selon le tarif ci-après mentionné, pour l'année fiscale 2021, lequel tarif remplace celui édicté au règlement 878-2003 et ses amendements; lesquels sont par les présentes amendés en conséquence.

A. Usagers ordinaires

Le tarif général annuel de base pour toute résidence, chalet ou logement est de 138 \$ par logement pour l'égout.

B. Usagers spéciaux

Pour tout établissement destiné à une autre fonction que l'habitation, c'est-à-dire pour tout établissement commercial, professionnel, industriel et autre, identifié comme tel au rôle d'évaluation comme étant utilisé à 100 % pour ces fins, le tarif prévu ci-après s'applique.

TYPE D'ÉTABLISSEMENTS	TARIF ÉGOUT
Club de golf avec bar et restaurant	1 372 \$
Restaurant avec permis de boisson	671 \$
Tout établissement commercial rejetant plus de 5 000 m ³ par année d'eau potable aux égouts sur la base de la consommation enregistrée au compteur en 2020, de janvier à décembre.	2 300 \$ sauf pour une station touristique
Restauration rapide	358 \$
Accommodation et/ou épicerie, boucherie	588 \$
Pour les établissements utilisés à des fins de foyer pour l'hébergement de personnes âgées :	
- si la capacité de l'établissement est de dix (10) lits ou plus.	465 \$
- si la capacité de l'établissement est de moins de dix (10) lits.	235 \$
Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence.	



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

TYPE D'ÉTABLISSEMENTS	TARIF ÉGOUT
Station touristique (ensemble des sous-traitants)	3 775 \$
Tout autre établissement commercial, non énuméré au présent article. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif ne s'applique pas.	255 \$

Pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logement utilisées à des fins d'habitation, le tarif est de 205 \$. Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence. Cependant, si le pourcentage d'occupation commerciale établie par l'évaluateur est supérieur à 8 % au rôle d'évaluation, le tarif est fixé à 255 \$.

ARTICLE 5 RÉPARTITION LOCALE

- A. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0019 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 882-2003 et 922-2004 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 882-2003 et 922-2004.
- B. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 1,2084 \$ le mètre carré, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts décrété en vertu du règlement 1327-2016, plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1327-2016.
- C. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,029 \$ le mètre carré, incluant 160 766 mètres carrés, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1285-2015, et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1285-2015.
- D. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année 2021 au taux de 10,16 \$ le mètre linéaire, incluant 624 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1287-2015 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1287-2015.
- E. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0013 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1301-2015 et 1302-2015 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu des règlements 1301-2015 et 1302-2015.
- F. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0187 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 877-2002 et 899-2003 pour pourvoir aux règlements en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 877-2002 et 899-2003.
- G. Un tarif de 263,70 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2021 sur les propriétés sises au 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 17, 19, 21 et 22 rue Ernest-Piché et sur le lot 4 744 853, tels que décrits au règlement 900-2003, ceci afin de



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété audit règlement 900-2003.

- H. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0009 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 974-2006 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 974-2006.
- I. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 6,69 \$ le mètre linéaire, incluant 161,66 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1015-2007 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1015-2007.
- J. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0082 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1068-2009 et 1104-2010 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1068-2009 et 1104-2010.
- K. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année 2021 au taux de 17,26 \$ le mètre linéaire, incluant 39,62 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1016-2007 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1016-2007.
- L. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 11,64 \$ le mètre linéaire pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1152-2011 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1152-2011.
- M. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 45,09 \$ le mètre linéaire pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1154-2011 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1154-2011. Dans le cas de condominium, la taxe ci-haut est remplacée par une taxe de 148,47 \$ par unité de condo ou 445,42 \$ par logement.
- N. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0046 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1172-2011 et 1185-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1172-2011 et 1185-2012.
- O. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0007 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1188-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1188-2012.
- P. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0031 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

aux règlements 1137-2010 et 1203-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1137-2010 et 1203-2012.

- Q. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0043 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1201-2012 et 1234-2013 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1201-2012 et 1234-2013.
- R. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0008 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1240-2014 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1240-2014.
- S. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0017 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1249-2014 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1249-2014.
- T. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0027 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1250-2014 et 1281-2015 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu des règlements 1250-2014 et 1281-2015.
- U. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0021 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1343-2016 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1343-2016.
- V. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0027 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1359-2016 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1359-2016.
- W. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0039 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1392-2017 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1392-2017.
- X. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0024 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1353-2016 et 1381-2017 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu des règlements 1353-2016 et 1381-2017.
- Y. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0302 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1374-2017, 1423-2018 et 1440-2018 pour pourvoir au paiement



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu des règlements 1374-2017, 1423-2018 et 1440-2018.

- Z. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0047 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1458-2019 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1458-2019.
- AA. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 104,1974 \$ le mètre linéaire, incluant 144 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1469-2019, et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1469-2019.
- BB. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,1872 \$ le mètre carré, incluant 160 766 mètres carrés, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1486-2019, et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1486-2019.

ARTICLE 6 TAXE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Un tarif de 65 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année 2021 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire d'une résidence non desservie par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Si la résidence compte plus d'un logement, un tarif additionnel de 27 \$ par logement s'ajoute au tarif initial de 65 \$.

Un tarif de 37 \$ par chalet ou érablière non desservi par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est également imposé et sera prélevé pour l'année 2021 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire dudit chalet.

Pour tout établissement mixte, c'est-à-dire regroupant une habitation et un commerce, un tarif de 95 \$ par établissement est également imposé et sera prélevé pour l'année 2021 pour la vidange des fosses septiques aux propriétaires desdits établissements.

Pour tout établissement commercial, industriel ou institutionnel non desservi par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, un tarif de 70 \$ par bâtiment raccordé à une fosse septique est également imposé et sera prélevé pour l'année 2021 pour la vidange des fosses septiques aux propriétaires desdits établissements. Si l'établissement commercial, industriel ou institutionnel comporte plus d'un local desservi par la même fosse septique, un tarif additionnel de 27 \$ par local additionnel s'ajoute au tarif initial de 70 \$. Dans le cas de condos commerciaux ou industriels, le tarif est établi à 40 \$ par unité de condo.

ARTICLE 7 INTÉRÊT

Les taxes imposées par les présentes portent intérêt à raison de cinq pourcent (5 %) par an, à compter de l'expiration d'un délai de trente jours pendant lequel elles doivent être payées. Le taux d'intérêt décrété par les présentes s'applique également aux comptes en souffrance des exercices précédents et aux autres créances de la Ville. Une fois les sommes en capital totalement acquittées, un compte d'intérêts en souffrance, qu'il s'agisse de taxes ou d'un compte divers, ne sera pas perçu s'il est inférieur à deux dollars (2 \$) et sera donc crédité. Cependant, dans le cas d'une publicité placée dans le journal Le Catherinois, cette somme est établie à cinq dollars (5 \$).



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

Une charge de 20 \$ est imposée pour chaque chèque ou prélèvement automatique non honoré et retourné par une institution bancaire.

ARTICLE 8 TAXES PAYABLES PAR VERSEMENTS

En vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil de cette municipalité décrète que :

- Les taxes municipales 2021 sont payables en trois (3) versements, si le montant de l'ensemble de ces taxes, comprises dans un compte de taxes, est d'au moins trois cents dollars (300 \$).
- Les trois (3) versements sont égaux entre eux, le premier étant payable dans les trente (30) jours de l'envoi du compte de taxes, le deuxième versement est exigible le cent vingtième (120^e) jour qui suit la date d'exigibilité du premier versement et le troisième est exigible le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement.
- La Ville calcule le montant de chaque versement et ces montants sont inscrits au compte de taxes.
- Le débiteur peut, dans tous les cas, payer son compte de taxes en un seul versement.
- Dans les cas de paiements par versements, seul le montant du versement échu est exigible. En conséquence, l'intérêt prévu à l'article 7 ne s'applique qu'aux seuls versements échus.

ARTICLE 9 TARIFICATION CERTIFICAT DE TAXES

Pour toute demande de certificat, détail et confirmation de taxes pour une année antérieure, un montant de 25 \$ par certificat, par année, devra être acquitté au moment de déposer la demande.

ARTICLE 10

Tout compte de taxes dont le total est inférieur à deux dollars est crédité compte tenu des coûts inhérents à la transmission et à la perception. Cependant, le certificat d'évaluation est transmis avec mention du crédit de taxes.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 25 JANVIER 2021

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

023-2021

ADOPTION DU BUDGET 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 5 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU que le conseil approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour l'année financière 2021 qui comportent des revenus de 95 739 \$ et des dépenses de 169 278 \$, laissant un déficit d'opération de 73 539 \$ défrayé à 10 % par la Ville et à 90 % par la Société d'habitation du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer 7 354 \$ au poste 02-520-00-960 (Déficit HLM).

ADOPTÉE

024-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE: TRANSACTION ET DEMANDE D'HOMOLOGATION DE TRANSACTION POUR LE 111, RUE DE L'ORÉE DES BOIS

ATTENDU que suivant l'adoption de la résolution 493-2020, les avocats de la Ville ont transmis une mise en demeure au propriétaire du lot 3 515 124 et à 9402-9774 Québec inc. afin de les enjoindre, notamment, à cesser toute utilisation du sol (usage ou construction) non conforme à la réglementation municipale et remettre les lieux en état;

ATTENDU qu'à la suite de la réception de cette mise en demeure, le propriétaire du lot 3 515 124 et 9402-9774 Québec inc. ont communiqué avec la Ville pour manifester leur volonté de se conformer à la réglementation en vigueur, et ce, dans les meilleurs délais;

ATTENDU qu'en raison de la bonne foi apparente du propriétaire et de 9402-9774 Québec inc., la Ville accepte de leur accorder certains délais afin de leur permettre de déménager, et ce, de façon permanente, l'ensemble des activités illégales à un endroit où celles-ci seront autorisées;

ATTENDU le projet de transaction qui a été préparé;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 20 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer une transaction conforme au projet de transaction soumis et de mandater Lavery, de Billy pour s'assurer de l'exécution de cette transaction, notamment par la demande de son homologation au Tribunal.

ADOPTÉE

025-2021

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2021

ATTENDU que la police d'assurance de la Ville avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour les véhicules et les autres biens (incluant l'assurance responsabilité) est renouvelable le 1^{er} janvier de chaque année.

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 21 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser le versement de la prime d'assurance pour l'année 2021 à Groupe Ultima, représentant autorisé de La Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 243 061 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense à tous les objets 299, 421, 422, 423, 424 et 429 après une appropriation de 6 397 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

026-2021

MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DES COLS BLEUS : MODIFICATION À L'HORAIRE DE TRAVAIL

ATTENDU que le contrat de travail des cols bleus stipule, à l'annexe B, que l'horaire de travail peut être revu à la suite de la conclusion du contrat des cols blancs;

ATTENDU que le contrat des cols blancs prévoit, pour une période d'essai d'un an, un nouvel horaire d'été;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 21 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'accorder aux cols bleus tel qu'ils le demandent un nouvel horaire d'été, pour une période d'essai d'un an, lequel horaire est établi comme suit :

Lundi au jeudi de 7 h à 12 h et 12 h 30 à 16 h
Vendredi de 7 h à 12 h

Cet horaire sera en vigueur de mai à octobre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la signature, par monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dudit amendement avec les cols bleus.

ADOPTÉE

027-2021

MODIFICATIONS AUX CONTRATS : CONGÉS FAMILIAUX

ATTENDU que l'article 72.1 de la *Loi sur les normes du travail* amendé récemment stipule que les deux premières journées prises annuellement pour des obligations familiales doivent être rémunérées;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 21 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer les addendas modifiant tous les contrats de travail de façon à s'assurer que deux journées pour obligations familiales sont ajoutées aux banques des employés en modifiant à la baisse les congés pour forces majeures en conséquence.

ADOPTÉE

028-2021

AUTORISATION DE REPORT OU DE PAIEMENT DES CONGÉS MOBILES OU DES VACANCES ANNUELLES DE PLUSIEURS EMPLOYÉS

ATTENDU les demandes de quelques employés pour le report d'une partie de leurs vacances annuelles 2020 ou de leurs congés mobiles 2020 telles que décrites dans le tableau intitulé « Report de vacances annuelles ou de congés mobiles 2020 » faisant partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU que ces employés n'ont pas pu prendre tous leurs congés mobiles ou leurs vacances annuelles en raison de circonstances exceptionnelles tel que plus amplement expliqué par écrit pour chacun des demandeurs;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 21 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que le conseil approuve la demande desdits employés pour le report d'une partie de leurs vacances annuelles 2020 ou de leurs congés mobiles 2020 telle



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

que décrite dans le tableau intitulé « Report de vacances annuelles ou de congés mobiles ».

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 20 janvier 2021, laquelle comprend 320 commandes au montant de 2 150 852,38 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

029-2021 AFFICHAGE D'UN POSTE D'INSPECTEUR(TRICE) ADJOINT(E) EN BÂTIMENT

ATTENDU le départ volontaire effectif le 30 janvier 2021 d'une inspectrice adjointe en bâtiment;

ATTENDU qu'il y a lieu de combler le poste vacant;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé, en date du 20 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser l'affichage d'un poste régulier d'inspecteur adjoint ou d'inspectrice adjointe en bâtiment.

ADOPTÉE

030-2021 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : NOMINATION D'UN MEMBRE AU SIÈGE NUMÉRO 4 ET RENOUELEMENT DE MANDAT AUX SIÈGES NUMÉROS 2 ET 6

ATTENDU le Règlement numéro 1300-2015 pourvoyant à remplacer le Règlement numéro 632-91 constituant un Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le siège numéro 4 est vacant sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le mandat des membres des sièges numéros 2 et 6 sur ledit comité sont terminés depuis le 31 décembre 2020;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro 1300-2015, le conseil doit nommer par résolution les nouveaux membres du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que voir au renouvellement de leur mandat respectif;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé, en date du 19 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de nommer monsieur Christian Courtemanche à titre de membre au siège numéro 4 du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée d'un an.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de renouveler le mandat de madame Sylviane Gagné et de monsieur Frédéric Prévost à titre de membre aux sièges numéros 2 et 6 du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans.

ADOPTÉE

031-2021 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE : CLUB DE MOTONEIGE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU que le 18 janvier 2021, monsieur Daniel Pageot, vice-président du Club de motoneige de la Jacques-Cartier, déposait une demande d'autorisation afin que les



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

motoneigistes puissent se rendre aux commerces Shell et Tim-Horton situés à l'intersection de la rue du Levant et de la route de Fossambault;

ATTENDU que l'emprise d'une rue nouvellement construite mais non ouverte à la circulation constitue un bon emplacement pour le tracé de ce sentier de motoneige;

ATTENDU que le tracé de ce sentier de motoneige ne devra pas nuire aux travaux de transport de terre noire entreposée à proximité du site et qu'il en revient à l'entière responsabilité du Club de motoneige de la Jacques-Cartier d'assurer la sécurité des utilisateurs et d'obtenir les autorisations écrites des propriétaires advenant une déviation temporaire du tracé;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé, en date du 20 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil autorise le Club de motoneige de la Jacques-Cartier, pour le reste de l'hiver 2021, à aménager un sentier de motoneige reliant la rue du Levant à la rue Edward-Assh, plus précisément sur les lots 5 524 734, 5 754 667, 5 754 669 et 5 754 670.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la localisation exacte du tracé du sentier devra être coordonnée avec monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics Pierre Roy, avant le début de son aménagement.

ADOPTÉE

032-2021

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 105 700 \$) POUR :
REPLACEMENT DE L'ENSEIGNE ANNONÇANT LE PARC INDUSTRIEL ET
AJOUT D'ENSEIGNES DIRECTIONNELLES**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, notamment à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que le règlement numéro 1512-2020 décrétant, entre autres, le remplacement de l'enseigne annonçant le parc industriel et l'ajout d'enseignes directionnelles dans le parc industriel est entré en vigueur;

ATTENDU qu'il y aurait donc lieu d'octroyer des contrats à cet effet;

ATTENDU les soumissions déposées par la compagnie Posimage;

ATTENDU que l'enseigne annonçant le parc industriel est munie d'un écran DEL 100 pouces x 63 pouces et que les compagnies du parc industriel pourront s'y annoncer;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 18 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'octroyer deux contrats à la compagnie Posimage. Le premier contrat concerne le remplacement de l'enseigne annonçant le parc industriel à un coût de 47 850 \$, plus taxes. Les détails du contrat apparaissent à la soumission numéro 20509.

Le deuxième contrat octroyé concerne la fourniture de trois enseignes directionnelles à installer dans le parc industriel à un coût de 8 400 \$, plus taxes. Les détails de ce contrat apparaissent à la soumission numéro 20417.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1512-2020.

ADOPTÉE

033-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL : RÈGLEMENT PRÉCISANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DANS LES SECTEURS À FORTES PENTES

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 10 août 2020;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-207-2020 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 10 août 2020;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue du 25 novembre au 10 décembre 2020 conformément à l'*Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020* stipulant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil de la Ville, est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-217-2020 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 14 décembre 2020;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé les modifications qui ont été effectuées entre le SPR et le règlement final;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement précisant les conditions d'émission de permis dans les secteurs à fortes pentes.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1528-2021

ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1528-2021 PRÉCISANT LES CONDITIONS
D'ÉMISSION DE PERMIS DANS LES SECTEURS À FORTES
PENTES

ARTICLE 2. TERRITOIRE VISÉ PAR CE RÈGLEMENT

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des secteurs à fortes pentes tel que défini au règlement de zonage numéro 1259-2014.

ARTICLE 3. FORTE PENTE

Une demande de permis de construction, de certificat d'autorisation ou de permis de lotissement peut être soustraite de l'application de l'article 6.2.3



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

du règlement de zonage 1259-2014 si le requérant fournit une expertise géotechnique conforme au présent règlement.

ARTICLE 4. EXPERTISE GÉOTECHNIQUE VISANT UNE NOUVELLE CONSTRUCTION

L'expertise géotechnique visant une nouvelle construction doit identifier les éléments suivants :

- a) Le degré de stabilité actuel du site;
- b) L'influence de l'intervention projetée sur cette stabilité;
- c) Si nécessaire, proposer des travaux de protection contre les glissements de terrain;
- d) Confirmer que l'intervention envisagée n'est pas menacée par un glissement de terrain;
- e) Confirmer que l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents;
- f) Confirmer que l'intervention envisagée ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés.

L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :

Les précautions à prendre et, si nécessaire, des travaux de protection contre les glissements de terrain afin de maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude et de protéger la future intervention (si des travaux de protection contre les glissements de terrain sont proposés, ceux-ci doivent faire l'objet d'une expertise géotechnique répondant aux critères édictés pour des travaux de protection contre les glissements de terrain).

ARTICLE 5. EXPERTISE GÉOTECHNIQUE VISANT UN LOTISSEMENT

L'expertise géotechnique visant un lotissement doit identifier les éléments suivants :

- a) Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site;
- b) Si nécessaire, proposer des travaux de protection contre les glissements de terrain;
- c) Confirmer que la construction projetée d'un bâtiment principal ou l'usage récréatif intensif est sécuritaire.

L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :

Les précautions à prendre et, si nécessaire, des travaux de protection contre les glissements de terrain afin de maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude et de protéger la future intervention. (Si des travaux de protection contre les glissements de terrain sont proposés, ceux-ci doivent faire l'objet d'une expertise géotechnique répondant aux critères édictés pour des travaux de protection contre les glissements de terrain).

ARTICLE 6. EXPERTISE GÉOTECHNIQUE VISANT DES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN

L'expertise géotechnique visant des travaux de protection contre les glissements de terrain doit identifier les éléments suivants :

- a) Identifier le type de glissement auquel le site est exposé et définir le danger appréhendé;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

- b) Choisir le type de travaux de protection appropriés contre les glissements de terrain appréhendés;
- c) Confirmer que l'ensemble des travaux n'agira pas comme facteur déclencheur ou aggravant sur le site et les terrains adjacents;
- d) Confirmer que dans le cas de travaux de stabilisation (contrepois, reprofilage, tapis drainant, etc.) :
 - La méthode de stabilisation choisie est appropriée au danger appréhendé et au site;
 - La stabilité de la pente a été améliorée selon les règles de l'art, en bordure de cours d'eau, la méthode retenue vient contrer l'érosion, qu'elle soit déjà active ou appréhendée;
 - Les travaux de stabilisation recommandés assurent que l'intervention projetée ne sera pas menacée par un glissement de terrain;
- e) Confirmer que dans le cas de mesures de protection passives (mur de protection, merlon de protection, merlon de déviation, etc.) :
 - Les travaux recommandés protégeront le bien (bâtiment, infrastructure, etc.) ou l'usage projeté ou existant.

L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :

- Les méthodes de travail et la période d'exécution ainsi que les précautions à prendre pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude après la réalisation des mesures de protection;
- Les travaux de protection contre les glissements de terrain doivent faire l'objet d'un certificat de conformité à la suite de leur réalisation.

ARTICLE 7. ORDRE PROFESSIONNEL

L'expertise doit être préparée par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant un profil de compétence géotechnique.

ARTICLE 8. CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir obtenu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal peut autoriser par résolution la délivrance de tous permis de construction et de lotissement et tous certificats d'autorisation demandés en vertu de présent règlement.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 25 JANVIER 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

034-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1259-2014 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 80-F À MÊME LA ZONE 49-F

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

lors de la séance de ce conseil tenue le 13 octobre 2020;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-213-2020 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue du 6 au 23 novembre 2020 conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 remplaçant toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens dans le cadre du processus décisionnel du conseil de la Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-216-2020 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 14 décembre 2020;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre le SPR et le règlement final;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'agrandir la zone 80-F à même la zone 49-F.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1529-2021

ARTICLE 1. Le présent règlement est intitulé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1529-2021 AUX FINS DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AGRANDIR
LA ZONE 80-F À MÊME LA ZONE 49-F**

ARTICLE 2. Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 1 » sont modifiés de la façon suivante :

- Agrandir la zone 80-F à même une partie de la zone 49-F telle qu'illustrée au plan joint à l'annexe A, lequel fait partie intégrante du présent règlement. L'agrandissement comprend exclusivement les lots 4 009 675 et 4 010 443.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 25 JANVIER 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE
Page 19 de 50



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

035-2021 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
1 485 000 \$**

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder au prolongement de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 1 485 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 485 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 janvier 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-220-2021 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2021;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 485 000 \$ pour le prolongement de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323 ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 1530-2021

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de prolongement de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323, soit pour des travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie, de construction de bassins de rétention et d'éclairage, tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 15 décembre 2020 et dans un document préparé par monsieur Nathan Fillion, ingénieur et vérifié par monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, pour la firme Génio experts-conseils en date du 14 décembre 2020.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 485 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 485 000 \$, sur une période de vingt-cinq (25) ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1521-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 49 850 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie pour le prolongement de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau, lequel règlement a été adopté par le conseil mais n'est jamais entré en vigueur.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 25 JANVIER 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

**DÉPÔT DES COMMENTAIRES ÉCRITS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT :
NUMÉRO APR-218-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 1258-2014**

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil de la Ville, est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite a eu lieu du 8 janvier 2021 au 22 janvier 2021 sur le projet de règlement APR-218-2020 aux fins de modifier le plan d'urbanisme numéro 1258-2014 pour :

- ajouter la typologie « Résidence pour personnes âgées »;
- modifier le plan des grandes affectations et densité d'occupation;
- agrandir le périmètre urbain conformément au Règlement numéro 01-2020 de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier;
- modifier l'annexe 6 du plan d'urbanisme – programme particulier d'urbanisme 2, secteur de développement sud-est en modifiant le plan des aires d'affectation détaillées et en ajustant la description de ces aires.

Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit sur ce projet de règlement à l'adresse électronique suivante : info@villescjc.com ou en les déposant dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de la mairie, située au 2, rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Le conseil de la Ville a pris connaissance des commentaires écrits reçus. Plus précisément, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a expliqué les commentaires reçus.

036-2021

**ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE
PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 14 décembre 2020;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-218-2020 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2020;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue entre le 8 janvier 2021 et le 22 janvier 2021;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé les modifications qui ont été effectuées entre l'APR et le règlement final;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le règlement intitulé : Règlement aux fins de modifier le plan d'urbanisme numéro 1258-2014 afin d'ajouter la typologie « Résidence pour personnes âgées », modifier le plan des grandes affectations et densité d'occupation, agrandir le périmètre urbain conformément au Règlement numéro 01-2020 de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier et modifier l'annexe 6 du plan d'urbanisme – programme particulier d'urbanisme 2, secteur de développement sud-est en modifiant le plan des aires d'affectation détaillées et en ajustant la description de ces aires.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 1531-2021

ARTICLE 1. Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1531-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014 AFIN DE :

- Ajouter la typologie « Résidence pour personnes âgées »;
- Modifier le plan des grandes affectations et densité d'occupation;
- Agrandir le périmètre urbain conformément au Règlement numéro 01-2020 de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier;
- Modifier l'annexe 6 du plan d'urbanisme – programme particulier d'urbanisme 2, secteur de développement sud-est en modifiant le plan des aires d'affectation détaillées et en ajustant la description de ces aires.

ARTICLE 2. Modifier l'article 2.2.2 du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 de la façon suivante :

- À la section « Orientation stratégique 1 », ajouter les sous-paragraphes suivants dans la sous-section « Objectifs stratégiques », à la suite du sous-paragraphe « Favoriser l'implantation de garderies » :
 - « - Promouvoir l'introduction de places publiques afin de créer des milieux de vie attractifs;
 - Favoriser l'intégration de logements abordables pour les nouvelles familles. »
- À la section « Orientation stratégique 1 », ajouter le sous-paragraphe suivant dans la sous-section « Moyens de mise en œuvre : Actions planifiées », à la suite du sous-paragraphe « Faciliter le développement, la consolidation ou l'implantation de services médicaux » :
 - « - Favoriser l'implantation d'équipements sportifs d'envergures. »
- À la section « Orientation stratégique 3 », ajouter les sous-paragraphes suivants dans la sous-section « Objectifs stratégiques », à la suite du sous-paragraphe « Poursuivre le développement du parc industriel en favorisant l'avènement d'industries non polluantes créatives d'emplois bien rémunérés. » :
 - « - Favoriser une occupation commerciale du rez-de-chaussée, et des activités résidentielles ou de bureaux aux étages supérieures le long d'une portion de l'avenue des Catherine;
 - Développer des lieux d'activités liés à l'innovation tout en promouvant des espaces de partage favorisant la réalisation professionnelle. »
- À la section « Orientation stratégique 3 », ajouter le sous-paragraphe suivant dans la sous-section « Moyens de mise en œuvre : Actions planifiées », à la suite du sous-paragraphe « Améliorer la protection incendie dans le parc industriel » :
 - « - Préparer un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour favoriser, notamment, le développement harmonieux autour des établissements scolaires du secteur. »



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

ARTICLE 3. Modifier l'article 3.1.1 du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 de la façon suivante :

- À la section « Le pôle métropolitain 2 (PM2) », ajouter les sous-paragraphes suivants à la suite du sous-paragraphe « f. Établir des règles d'urbanisme afin de réaliser ces objectifs » :

« g. Assurer l'intégration de la nouvelle école secondaire au futur développement;

h. Développer l'aménagement d'un milieu de vie favorable à un vieillissement actif;

i. Aménager des rues et des espaces publics extérieurs conviviaux et accessibles qui contribueront à dynamiser le territoire;

j. Intégrer la notion de verdissement du territoire dans les secteurs urbanisés. »

ARTICLE 4. À l'article 6.2.1 du plan d'urbanisme numéro 1258-2014, modifier le tableau 2 intitulé « Classe d'usages autorisé par affectation » de la façon suivante :

- À la ligne « RB - Résidentielle moyenne à haute densité », ajouter la mention suivante dans la colonne « Typologie », à la suite de la mention « Multifamiliale » : « Résidence pour personnes âgées ».

ARTICLE 5. Modifier l'article 6.2.1.2 du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 de la façon suivante :

- Après la troisième phrase se terminant par « en copropriété ou des habitations multifamiliales. », ajouter les phrases suivantes :

« L'aire d'affectation RB-4 est appelée à devenir une artère proposant une densité élevée. Finalement, une résidence pour personnes âgées d'une hauteur maximale de cinq étages est prévue dans l'aire RB-5. L'implantation de commerces et de services de proximité au rez-de-chaussée de la résidence est aussi souhaitée. »

- Au début de la quatrième phrase, remplacer la mention « trois (3) » par la mention suivante : « cinq (5) ».

ARTICLE 6. Modifier l'article 6.2.3 du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 de la façon suivante :

- Modifier le cinquième alinéa de la façon suivante :

- Remplacer la mention « alors que l'usage résidentiel moyenne à haute densité s'implantera davantage vers l'aire d'affectation RA-8 » par la mention suivante et par :

« (... en façade de la route 367) et une mixité des usages est encouragée avec l'implantation d'un projet mixte proposant des usages commerciaux et de services ainsi que des unités résidentielles haute densité en arrière-lot, d'un maximum de quatre étages. »

- Après ce cinquième alinéa, ajouter le nouvel alinéa suivant :

« L'aire d'affectation M-3 est appelée à devenir un milieu mixte et dynamique, avec des habitations de moyenne et



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

haute densité, autorisant des bâtiments de quatre étages pouvant accueillir jusqu'à 24 logements. Les commerces de proximité variés pouvant répondre aux besoins d'une mixité de population seront implantés le long de l'avenue des Catherine, pour créer une rue commerciale à échelle humaine. À cet effet, l'intégration des principes de mixité verticale (commerce au rez-de-chaussée et habitations à l'étage, nouveaux espaces de travail partagés, etc.) est encouragée. L'implantation d'une nouvelle place publique sera pertinente dans cette aire d'affectation, considérant son emplacement stratégique et les usages qui l'entourent (nouvelles écoles, résidences pour personnes âgées, bibliothèque). »

ARTICLE 7. Modifier l'article 6.2.6 du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 de la façon suivante :

- À la première phrase du premier alinéa, remplacer la mention « Cinq (5) » par la mention suivante : « Sept (7) ».
- À la première phrase du septième alinéa, débutant par « Enfin, l'aire d'affectation publique et institutionnelle... », supprimer le mot « Enfin ».
- Après le septième alinéa, se terminant par « sur la rue Désiré-Juneau, du CPE Jolicoeur et d'un stationnement public. », ajouter les nouveaux alinéas suivants :

« L'aire d'affectation P-6 vise à favoriser l'implantation d'une future école secondaire.

L'aire d'affectation P-7 correspond au site occupé par une prise d'eau potable. »

ARTICLE 8. À l'article 6.4 du plan d'urbanisme numéro 1258-2014, modifier le tableau 6 intitulé « Grille de compatibilité des usages par affectation » de la façon suivante :

- À la section « Résidentielle », après la ligne « Maison mobile », ajouter la nouvelle ligne suivante : « Résidence pour personnes âgées ».
- À la nouvelle ligne « Résidence pour personnes âgées », ajouter un « ▲ » sous les colonnes suivantes :
 - Résidentielle – RA
 - Résidentielle – RB
 - Commerciale – CA
 - Commerciale – CB
 - Commerciale – M
 - Récréative – REC

ARTICLE 9. L'annexe 1 intitulée « Plan des grandes affectations et densité d'occupation : ensemble du territoire » et l'annexe 2 intitulée « Plan des grandes affectations et densité d'occupation : milieu urbain », faisant parties intégrantes du plan d'urbanisme numéro 1258-2014, sont modifiées de la façon suivante :

- Agrandir l'affectation RA-9 en intégrant l'affectation AF-12;
- Agrandir l'affectation M-2 à même une partie de l'affectation CB-1;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

- Créer la nouvelle affectation RB-4 à même une partie de l'affectation RA-9 et une partie de l'affectation RB-1;
- Créer la nouvelle affectation RB-5 à même une partie de l'affectation RB-1;
- Créer la nouvelle affectation M-3 à même une partie des affectations RA-9, RB-1, CA-4 et AF-8;
- Créer la nouvelle affectation P-6 à même une partie des affectations RA-9 et RB-1;
- Créer la nouvelle affectation P-7 à même une partie de l'affectation RA-9;
- Agrandir le périmètre urbain conformément au Règlement numéro 01-2020 de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier.

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 10. L'annexe 3 intitulée « Conceptualisation de l'espace – Les structures », faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 est modifiée de la façon suivante :

- Agrandir le pôle métropolitain PM2;
- Agrandir le noyau périurbain NP3;
- Agrandir le périmètre urbain conformément au Règlement numéro 01-2020 de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 11. L'annexe 4 intitulée « Outil de mise en œuvre » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 est modifiée de la façon suivante :

- Modifier le secteur d'application du Programme particulier d'urbanisme 2;
- Modifier le secteur d'application du plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe C, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 12. L'annexe 6 intitulée « Programme particulier d'urbanisme 2, Secteur de développement sud-est » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 est modifiée à la section « Mise en contexte » de la façon suivante :

- À la dernière phrase du premier alinéa, remplacer la mention « d'un peu plus de 500 nouvelles unités d'habitation » par la mention « quelques centaines d'unités de logement »;
- Remplacer le second alinéa, débutant par « Le plan concept », par l'alinéa suivant :

« Le plan concept de développement du secteur sud-est touche les zones 72-P, 75-H, 115-H, 121-M, 145-H, 159-P, 160-P, 161-H, 162-H du plan de zonage (Règlement numéro 1259-2014). »



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

- Remplacer la deuxième phrase du troisième alinéa, débutant par « La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier... » et se terminant par « de l'ordre de 12,8 % entre 2013 et 2026. », par les phrases suivantes :

« La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier vit depuis quelques années un certain boom démographique, sa population étant en constante croissance. Entre 2011 et 2020, la population a connu une importante augmentation, passant de 6 319 personnes à 8 047 en 2020, soit une hausse d'environ 27,35 %. Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a connu la deuxième plus forte croissance démographique entre 2011 et 2016 dans la grande région de Québec. De plus, sa population est très jeune, avec une moyenne d'âge de 35,5 ans. Ainsi, en se basant sur ce rythme de croissance, il est possible de penser que la population atteindra 8 591 personnes en 2024. »

ARTICLE 13. L'annexe 6 intitulée « Programme particulier d'urbanisme 2, Secteur de développement sud-est » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 est modifiée à la section « Lecture du milieu » de la façon suivante :

- Modifier la figure 1 intitulée « Localisation du secteur soumis au PPU » en ajustant la limite du PPU2.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe D, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

- Modifier la figure 2 intitulée « Milieux naturels rencontrés dans, et à proximité, du secteur soumis au PPU2 » en ajustant la limite du PPU2 et en mettant à jour le fond de plan du milieu humide.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe E, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

- Modifier la figure 3 intitulée « Répartition des milieux humides à l'intérieur et à proximité du secteur à l'étude » en ajustant la limite du PPU2 et en mettant à jour le fond de plan du milieu humide.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe F, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 14. L'annexe 6 intitulée « Programme particulier d'urbanisme 2, Secteur de développement sud-est » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 est modifiée à sa section « Enjeux d'aménagement » de la façon suivante :

- Au deuxième paragraphe, ajouter le 3^e sous-paragraphe suivant à la suite du 2^e sous-paragraphe, se terminant par « ainsi que des équipements récréatifs et de loisirs; » :

« • L'intégration d'une école secondaire dans la zone 160-P; ».

ARTICLE 15. L'annexe 6 intitulée « Programme particulier d'urbanisme 2, Secteur de développement sud-est » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 est modifiée à la section « Concept d'aménagement » de la façon suivante :

- La figure 4 intitulée « Affectations détaillées du sol et densités » est modifiée de la façon suivante :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

- Dans la légende, remplacer l'affectation A par l'affectation suivante :
« A - Résidences et services pour personnes âgées jusqu'à 5 étages ».
- Dans la légende, remplacer l'affectation B par l'affectation suivante :
« B - Multifonctionnelle jusqu'à 4 étages ».
- Dans la légende, supprimer l'affectation E;
- Transformer l'affectation B en l'affectation B-1 et l'agrandir à même une partie de l'affectation C et de l'affectation E;
- Transformer une partie de l'affectation E en l'affectation B-2;
- Modifier l'affectation C et l'agrandir à même une partie de l'affectation D;
- Agrandir l'affectation D vers le nord;
- Agrandir l'affectation Publique et institutionnelle à même l'affectation D;
- Modifier les limites du secteur d'application du PPU2;
- Agrandir le périmètre urbain conformément au Règlement numéro 01-2020 de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier.

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe G, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 16. L'annexe 6 intitulée « Programme particulier d'urbanisme 2, Secteur de développement sud-est » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 est modifiée à la section « Concept d'aménagement » de la façon suivante :

- À la fin de la première phrase du premier alinéa, supprimer la mention suivante « pour cette première phase du PPU2 ».
- À la dernière phrase du premier alinéa, remplacer la mention « au total 5 aires, soit les aires A, B, C, D et E » par la mention suivante :
« au total 5 aires, soit les aires A, B, C, D et l'aire Publique et institutionnelle ».
- Le second alinéa débutant par « Le développement comprend une aire mixte résidence... » est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le développement comprend une aire de résidences et services pour personnes âgées, soit l'aire A, laquelle est une aire de haute densité (jusqu'à cinq étages).

L'aire A est entourée des aires multifonctionnelles B-1 et B-2. L'aire B-1 autorise une mixité d'usages, avec des bâtiments pouvant atteindre quatre étages. Il s'y trouvera une mixité verticale avec l'implantation de commerces au rez-de-chaussée et d'habitations aux étages, les bâtiments de quatre étages étant situés principalement le long de l'avenue des Catherine. Par son emplacement stratégique (proximité d'écoles, de la bibliothèque, de la résidence pour personnes âgées), ce milieu multifonctionnel sera l'endroit idéal pour implanter une place



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

publique, afin de créer un lieu convivial, dynamique et à échelle humaine. Des espaces sécuritaires pour les piétons seront aussi assurés par des aménagements urbains de qualité.

L'aire B-2 se trouve le long de la route de Fossambault, adossée à l'aire A. Des bâtiment commerciaux et/ou de services seront construits en façade de la route de Fossambault et des habitations multifamiliales d'un maximum de quatre étages et d'un maximum de 24 logements pourront être implantées en arrière-lot. L'implantation d'habitations donnant sur la route de Fossambault n'est pas autorisée. »

- Le troisième alinéa, débutant par « Le développement comprend trois zones résidentielles... », est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le développement comprend deux zones résidentielles distinctes, soit :

- Aire C : aire de moyenne densité (jusqu'à trois étages) longeant l'est de l'avenue des Catherine. L'aire C est contiguë à l'aire multifonctionnelle B ainsi qu'à l'emplacement de la future école secondaire;
 - Aire D : aire de faible densité (jusqu'à deux étages) occupant la partie est du secteur du PPU2. »
- Le quatrième alinéa, débutant par « Le développement comprend une aire commerciale, aire E ... » est supprimé.
 - Modifier la sous-section « Concept architectural et d'implantation » de la façon suivante :
 - À la première phrase du premier alinéa, remplacer la mention « d'un peu plus de 500 nouvelles unités d'habitation » par la mention « quelques centaines d'unités de logement »;
 - À la fin du second alinéa, remplacer la mention « une superficie minimale de 500 mètres carrés, soit 18,5 mètres de largeur à la rue et 27 mètres de profondeur » par la mention suivante :

« une superficie minimale de 480 mètres carrés, soit 16 mètres de largeur à la rue et 27 mètres de profondeur. Pour un terrain appelé à recevoir une résidence unifamiliale isolée, la largeur minimale autorisée est de 12 mètres si une marge latérale est à 0 mètre et si le terrain est d'une superficie minimale de 324 mètres carrés. »
 - Modifier la sous-section « Architecture » de la façon suivante :
 - Ajouter la mention suivante à la fin du second paragraphe, après la phrase « Un troisième matériau peut être utilisé sur les autres faces du bâtiment » :

« Spécifiquement pour les maisons unifamiliales isolées de faible densité, un assouplissement de certains critères pourrait être autorisé. Par exemple, l'utilisation de revêtement de vinyle pourrait être tolérée sur les façades arrière et latérales d'une maison unifamiliale isolée lorsqu'un souci esthétique est démontré. »

ARTICLE 17. L'annexe 6 intitulée « Programme particulier d'urbanisme 2, Secteur de développement sud-est » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 est modifiée à la section « Cadre de gestion de l'occupation du sol » de la façon suivante :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

- À la section « Affectation du sol » :
 - À la dernière phrase du premier alinéa, remplacer la mention « cinq affectations » par la mention « quatre affectations »;
 - Remplacer le second alinéa, débutant par « L'affectation « Multifonctionnelle (M) » par l'alinéa suivant :

« L'affectation « Multifonctionnelle (M) » correspond au secteur sud-ouest du concept d'aménagement (aires B-1 et B-2), où il est prévu d'y implanter une mixité d'usages, avec des bâtiments pouvant atteindre quatre étages. Il s'y trouvera une mixité verticale avec l'implantation de commerces au rez-de-chaussée et d'habitations aux étages. Par son emplacement stratégique (proximité d'écoles, de la bibliothèque, de la résidence pour personnes âgées), ce milieu multifonctionnel sera l'endroit idéal pour implanter une place publique, afin de créer un lieu convivial, dynamique à échelle humaine. Des espaces sécuritaires pour les piétons seront aussi assurés par des aménagements urbains de qualité. L'affectation multifonctionnelle longeant la route de Fossambault (aire B-2) prévoit un projet mixte proposant des usages commerciaux et de services ainsi que des unités résidentielles haute densité avec un maximum de quatre étages en arrière-lot. Avec le secteur comprenant la résidence pour personnes âgées, cette affectation multifonctionnelle est désignée comme « secteur central » du territoire de la Ville. »
 - Remplacer le troisième alinéa, débutant par « L'affectation « Résidentielle à haute densité (RB) », par l'alinéa suivant :

« L'affectation « Résidentielle à haute densité (RB) » correspond aux aires A et C du concept d'aménagement. D'une part, l'aire A correspond à la résidence pour personnes âgées, située à côté du garage municipal. Les bâtiments pourront comprendre jusqu'à cinq étages et offrir des services de santé et d'assistance (pharmacie, infirmerie, coiffure), des services alimentaires (épicerie, cafétéria), des services de récréologie (activités physiques et activités de loisirs diverses tels que les quilles, etc.). D'autre part, l'affectation RB correspondant à l'aire C qui longe l'est de l'avenue des Catherine prévoit des habitations multifamiliales de moyenne et haute densité, avec une hauteur jusqu'à trois étages. Cette affectation de plus haute densité crée une zone tampon et une transition entre l'avenue des Catherine et l'aire de basse-moyenne densité, diminuant ainsi l'impact visuel de la volumétrie des immeubles de plus grands gabarits le long de l'artère.
 - Supprimer le cinquième alinéa, débutant par « L'affectation « Commerce et services sans impact sur le milieu (CA) ».
 - Remplacer le sixième alinéa, débutant par « L'affectation « Publique et institutionnelle (P) », par l'alinéa suivant :

« L'affectation « Publique et institutionnelle (P) » correspond au secteur occupé par l'école primaire, à la future école secondaire, la bibliothèque municipale, le CPE Jolicoeur et la prise d'eau potable. »

ARTICLE 18. L'annexe 6 intitulée « Programme particulier d'urbanisme 2, Secteur de développement sud-est » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

numéro 1258-2014 est modifiée à la section « Phasage » de la façon suivante :

- Remplacer le texte de cette section par le texte suivant :

« L'ensemble de ce concept de développement est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et occupera une superficie de 57,1 ha. Le développement se fera selon le rythme de croissance connu ces dernières années, soit 75 à 110 unités de nouveaux logements par année. Le projet pourrait être réalisé en phases. D'ailleurs, le prolongement de l'avenue des Catherine jusqu'à la route de la Jacques-Cartier, nécessitera inévitablement une modification réglementaire. Un nouveau PPU ou une modification à celui-ci pourra être réalisé à ce moment. »

ARTICLE 19. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 25 JANVIER 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES COMMENTAIRES ÉCRITS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT :
NUMÉRO APR-219-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1259-2014 ET AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
1347-2016**

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil de la Ville, est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite a eu lieu du 8 janvier 2021 au 22 janvier 2021 sur le projet de règlement numéro APR-219-2020 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 pour :

- inclure complètement la zone 75-F dans la zone 145-H;
- modifier les zones 75-F, 115-H, 121-H et 145-H et y prescrire les normes;
- créer les nouvelles zones 161-H, 162-H et 163-M et y prescrire les normes;
- créer la nouvelle classe d'usage « Classe habitation Hi » comprenant les habitations multifamiliales d'un maximum de 24 logements;
- créer la nouvelle classe d'usage « Classe habitation Hj » comprenant les résidences pour personnes âgées;
- agrandir le périmètre urbain conformément au Règlement numéro 01-2020 de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier.

et aux fins de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 pour :

- modifier la limite du secteur du développement sud-est;
- ajouter des objectifs et des critères.

Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit sur ce projet



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

de règlement à l'adresse électronique suivante : info@villescjc.com ou en les déposant dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de la mairie, située au 2, rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Le conseil de la Ville a pris connaissance des commentaires écrits reçus. Plus précisément, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a expliqué les commentaires reçus.

037-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 14 décembre 2020;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-219-2020 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2020;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue entre le 8 janvier 2021 et le 22 janvier 2021;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé les modifications qui ont été effectuées entre l'APR et le règlement final;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'adopter le règlement : Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1532-2021

ARTICLE 1. Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1532-2021 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE :

- Inclure complètement la zone 75-F dans la zone 145-H;
- Modifier les zones 75-F, 115-H, 121-H et 145-H, et y prescrire les normes;
- Créer les nouvelles zones 161-H, 162-H et 163-M et y prescrire les normes;
- Créer la nouvelle classe d'usage « Classe habitation Hi » comprenant les habitations multifamiliales d'un maximum de 24 logements;
- Créer la nouvelle classe d'usage « Classe habitation Hj » comprenant les résidences pour personnes âgées;
- Agrandir le périmètre urbain conformément au Règlement numéro 01-2020 de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier.

ET AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016 AFIN DE :

- Modifier la limite du secteur du développement sud-est;
- Ajouter des objectifs et des critères.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

ARTICLE 2. À l'article 2.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014, modifier le tableau 1 intitulé « Classification des usages » de la façon suivante :

- Dans la section « Groupe Habitation », ajouter les deux nouvelles lignes suivantes à la suite de la ligne « Hh : Résidence secondaire » :

« Hi : Multifamiliale (maximum de 24 logements)

Hj : Résidence pour personnes âgées ».

ARTICLE 3. Ajouter les articles 2.2.1.9 et 2.2.1.10 suivants à la suite de l'article 2.2.1.8 du règlement de zonage numéro 1259-2014 :

« 2.2.1.9 Classe habitation (Hi)

Le seul usage autorisé dans cette classe est le suivant :

1 ° Multifamiliale (maximum de 24 logements).

2.2.1.10 Classe habitation (Hj)

Le seul usage autorisé dans cette classe est le suivant :

1 ° Résidence pour personnes âgées. »

ARTICLE 4. Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 reproduites sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la manière suivante :

- Ajouter les éléments suivants pour l'ensemble des grilles des spécifications :

- Dans la section « Règlement de zonage », dans le groupe d'usage « Habitation », sous la classe d'usage « Hh : Multi (max 8 logs), subvent », ajouter les deux nouvelles lignes suivantes :

« Hi : Multi. (max. 24 logs), ainsi que sa référence à l'article 2.2.1.9;

Hj : Résidence pour personnes âgées, ainsi que sa référence à l'article 2.2.1.10. »

- Dans la section « Règlement de lotissement », dans le groupe d'usage « Habitation », sous la classe d'usage « Hh », ajouter les deux nouvelles lignes suivantes :

« Hi, ainsi que sa référence à l'article 4.1.1;

Hj, ainsi que sa référence à l'article 4.1.1. »

- Remplacer la grille des spécifications pour la zone « 75-F » par une nouvelle grille pour la zone « 75-H »;
- Remplacer la grille des spécifications pour la zone « 115-H » par une nouvelle grille pour la zone « 115-H »;
- Remplacer la grille des spécifications pour la zone « 121-H » par une nouvelle grille pour la zone « 121-M »;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

- Remplacer la grille des spécifications pour la zone « 145-H » par une nouvelle grille pour la zone « 145-H »;
 - Créer la grille des spécifications pour la zone « 161-H » à la suite de la grille pour la zone « 160-P »;
 - Créer la grille des spécifications pour la zone « 162-H » à la suite de la grille pour la zone « 161-H »;
 - Créer la grille des spécifications pour la zone « 163-M » à la suite de la grille pour la zone « 162-H ».
- Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'annexe B.

ARTICLE 5. Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 2 » sont modifiés de la façon suivante :

- Agrandir la zone 145-H en y intégrant complètement la zone 75-F et une partie de la zone 146-H;
- Transformer la zone 121-H pour la zone 121-M et y modifier les limites à même une partie de la zone 145-H;
- Créer la nouvelle zone 75-H à même une partie de la zone 145-H;
- Créer la nouvelle zone 115-H à même une partie de la zone 145-H;
- Créer la nouvelle zone 161-H à même une partie de la zone 146-H;
- Créer la nouvelle zone 162-H en y intégrant complètement la zone 115-H et une partie de la zone 121-H;
- Créer la nouvelle zone 163-M à même une partie de la zone 81-C;
- Agrandir le périmètre urbain conformément au Règlement numéro 01-2020 de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier.

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6. L'article 11 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est modifié de la façon suivante :

- Remplacer la phrase de l'article 11 par la phrase suivante :

« Les articles 11.1 à 11.3 s'appliquent spécifiquement aux groupes d'usage de type « habitation multifamiliale », « résidence pour personnes âgées » et « commerce et service » situés exclusivement dans le secteur du développement sud-est. »

ARTICLE 7. L'article 11.1 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

« Le secteur du développement sud-est constitue le développement futur de la Ville pour les 5 à 10 prochaines années. Il est actuellement boisé et présente quelques milieux humides et cours d'eau. Il est prévu de faire un développement domiciliaire de moyenne à haute densité à proximité de la



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

nouvelle école secondaire et des commerces et services. La plus basse densité résidentielle se trouvera en périphérie du secteur. Un nouveau secteur multifonctionnel polyvalent et dynamique, incluant une résidence pour personnes âgées, est aussi prévu dans ce développement. Les déplacements actifs seront encouragés dans ce développement grâce à des aménagements sécuritaires, une accessibilité universelle et une perméabilité dans la trame urbaine. Ce nouveau quartier résidentiel sera desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux. »

ARTICLE 8. L'article 11.2 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est modifié de la façon suivante :

- Remplacer le paragraphe 3° par le paragraphe suivant :
« 3° Conserver certains arbres sur les terrains privés lorsque possible. »
- Ajouter le nouveau paragraphe 7° suivant, à la suite du paragraphe 6° :
« 7° Créer un milieu de vie multifonctionnel et dynamique offrant une diversité de fonctions et un environnement dynamique, adapté aux diverses situations et conditions des ménages. »

ARTICLE 9. L'article 11.3 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est modifié de la façon suivante :

- Au paragraphe 1° intitulé « Critères relatifs à l'implantation des constructions », remplacer les sous-paragraphes d) et e) par les sous-paragraphes suivants :
 - « d) L'implantation des composantes du projet et la forme des bâtiments devront s'harmoniser avec un aménagement paysager et un couvert végétal de qualité;
 - e) Lorsque possible, des mesures sont prévues pour protéger les arbres encore présents sur le site lors des travaux de construction, s'il y a lieu. »
- Ajouter, au paragraphe 1° intitulé « Critères relatifs à l'implantation des constructions », les nouveaux sous-paragraphes suivants à la suite du sous-paragraphe e) :
 - « f) L'alignement des constructions et des marges est harmonisé au sein d'un même tronçon de rue afin de ne pas créer des écarts excessifs;
 - g) Une implantation parallèle à la ligne de rue des bâtiments est favorisée, sauf dans les courbes ou les rues sans issue. »
- Ajouter, au paragraphe 2° intitulé « Critères relatifs à l'architecture », les nouveaux sous-paragraphes suivants à la suite du sous-paragraphe f) :
 - « g) L'utilisation de matériaux locaux ou recyclés est encouragée;
 - h) La cohabitation harmonieuse des typologies entre elles est assurée par des caractéristiques architecturales communes et apparentées, de sorte à créer un environnement bâti cohérent (volumétrie, toiture, revêtement extérieur, traitement des éléments en saillie et autres);



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

- i) Une continuité architecturale sur une même rue ou ensemble de rues est encouragée. En ce sens, les différences de hauteurs trop marquées entre des bâtiments contigus devraient être évitées.
 - j) L'équilibre entre les ouvertures et les surfaces pleines sur une même façade évite les trop grandes surfaces sans fenestration ou les murs aveugles;
 - k) L'architecture des bâtiments met en valeur l'artère mixte;
 - l) La mixité verticale des usages dans les zones l'autorisant est favorisée, surtout les secteurs multifonctionnels et sur l'avenue des Catherine;
 - m) Pour les bâtiments mixtes, la distinction entre le rez-de-chaussée et les niveaux supérieurs devrait se faire surtout par la forte proportion d'ouvertures et par des accents architecturaux comme des marquises, des galeries, des balcons et autres composantes permettant d'animer les surfaces et de distinguer les fonctions;
 - n) La trame urbaine devra être perméable et favoriser le développement d'un réseau continu, notamment le réseau actif (piéton et/ou cyclable) en lien avec les secteurs avoisinants, les réseaux adjacents et les points d'accès vers les écoles, les parcs et les équipements publics. »
- Remplacer, au paragraphe 3° intitulé « Critères relatifs à l'aménagement du site », le sous-paragraphe b) par le sous-paragraphe suivant :

« Dans la mesure du possible, la conservation des arbres et des boisés existants ainsi que la revégétalisation sont encouragées; »
 - Ajouter, au paragraphe 2° intitulé « Critères relatifs à l'architecture », les nouveaux sous-paragraphe suivants à la suite du sous-paragraphe f) :

« g) L'utilisation de matériaux locaux ou recyclés est encouragée. »
 - Ajouter, au paragraphe 3° intitulé « Critères relatifs à l'aménagement du site », les nouveaux sous-paragraphe suivants à la suite du sous-paragraphe l) :

« m) Le projet devra proposer des mesures de gestion écologique des eaux de pluie de la toiture et des stationnements (infiltration) et de récupération des eaux dans une perspective de développement durable;

n) Une aire de stationnement hors rue de plus de 20 cases devra être compartimentée et garnie d'îlots d'arbres et d'arbrisseaux de façon à minimiser son impact visuel et réduire les îlots de chaleur;

o) Toute terrasse commerciale devra être entourée d'un aménagement paysager sur tout le périmètre non adjacent à un bâtiment; sont notamment considérés comme aménagements paysagers satisfaisant à cette exigence les boîtes à fleurs, les arbustes associés à du pavé de béton et/ou du gazon;

p) Le site devra comprendre un support à vélo afin d'encourager le transport actif. »



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

ARTICLE 10. L'annexe 1 intitulée « Plan du territoire assujetti (secteurs) » faisant partie intégrante du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est modifiée de la façon suivante :

- Agrandir la limite du « secteur développement sud-est ».

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe C, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 25 JANVIER 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

038-2021

AUTORISATION DE VERSEMENT : CONTRIBUTION MUNICIPALE ANNUELLE À LA CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser le versement de la contribution annuelle à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 18 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser le versement de la contribution annuelle à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier. Le montant est établi à 8 715 \$ pour l'année 2021.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-460-00-991.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1525-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DUCHESNAY

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro APR-XXX-2021 modifiant le Règlement numéro 1525-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ pour les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay, afin d'enlever la section « honoraires professionnels en architecture » dudit règlement mais sans diminuer le montant de la dépense et de l'emprunt total du règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1525-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DUCHESNAY

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1525-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ pour les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay.

Projet de règlement numéro APR-223-2021

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

L'article 1 du règlement numéro 1525-2020 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à retenir les services professionnels en ingénierie pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay, soit pour la préparation des plans et devis de construction et demande de certificat d'autorisation, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 6 janvier 2021. Pour préparer ce document, M. Martin Careau s'est basé sur un coût de projet évalué préliminairement à 3 412 000 \$ taxes brutes incluses, tel que plus amplement décrits dans un document intitulé : « Agrandissements de l'usine de filtration Duchesnay et construction d'un nouveau poste de pompage » préparé par M. Louis Bourque, ingénieur de la firme LB Génie-conseil en date du 22 septembre 2020.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

L'article 2 du règlement numéro 1525-2020 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 190 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels en ingénierie, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. ANNEXE A

L'annexe A, soit le document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 7 octobre 2020 est remplacé par celui du 6 janvier 2021.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 25 JANVIER 2021

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIER PENDANT CERTAINES JOURNÉE DE L'ANNÉE 2021

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier pendant certaines journées de l'année 2021.

Projet de règlement numéro APR-224-2021

ARTICLE 1. INTERDICTION

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier est interdit sur tout le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour l'année 2021, les jours suivants :

- 23 et 24 juin (Saint-Jean)
- 30 juin et 1^{er} juillet (Fête du Canada)
- 2, 3 et 4 juillet (Rodéo)
- 10 juillet (Mini-festif de soccer)
- 4, 5 et 6 septembre (Fête du travail)

ARTICLE 2. MESURES D'EXCEPTION

- 2.1 Le greffier peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement.
- 2.2 Le greffier doit, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs.

ARTICLE 3. INFRACTION

Quiconque fait ou permet que soit fait l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier les jours ci-haut mentionnés commet une infraction.

ARTICLE 4. PEINE

Toute infraction au présent règlement est passible d'une peine minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique, et du double de ces montants si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, la peine minimale est de 400 \$ et la peine maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et du double de ces derniers montants s'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 5. ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION

Les personnes travaillant aux services du greffe, de l'urbanisme, de la police, d'incendie et/ou des travaux publics et tous les agents de la paix sont chargées de l'application du présent règlement et peuvent émettre tout constat d'infraction à l'encontre de toute infraction au présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa promulgation.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 25 JANVIER 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

039-2021

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
1 450 000 \$**

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à une dépense et un emprunt de 1 450 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie ainsi que la construction de bassins de rétention sur des parties des lots 4 366 531, 4 366 524, 6 332 217 et 6 332 221, pour la mise en place d'un trottoir sur une partie du lot 5 263 085, pour la mise en place d'un sentier multifonctionnel et d'un trottoir sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323 et pour des travaux de repositionnement d'une section d'un cours d'eau;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 1 450 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 450 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 janvier 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-221-2021 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2021;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 450 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie ainsi que la construction de bassins de rétention sur des parties des lots 4 366 531, 4 366 524, 6 332 217 et 6 332 221, pour la mise en place d'un trottoir sur une partie du lot 5 263 085, pour la mise en place d'un sentier multifonctionnel et d'un trottoir sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323 et pour des travaux de repositionnement d'une section d'un cours d'eau ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 1533-2021

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de construction, soit des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie. Le Conseil est également autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction de deux bassins de rétention sur des parties des lots 4 366 531, 4 366 524, 6 332 217 et 6 332 221, de mise en place d'un trottoir sur une partie du lot 5 263 085, de mise en place d'un sentier multifonctionnel et d'un trottoir sur une partie des lots 5 263 085



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

et 6 295 323. De plus, le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de repositionnement d'une section d'un cours d'eau. Lesdits travaux sont décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 19 décembre 2020 et dans un document préparé par monsieur Nathan Fillion, ingénieur et vérifié par monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, pour la firme Génio experts-conseils en date du 14 décembre 2020.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 450 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux de construction, les honoraires professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 450 000 \$, sur une période de vingt-cinq ans (25 ans).

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

ARTICLE 7. ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1522-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 79 330 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie pour le projet de développement du Boisé-Natura, lequel règlement a été adopté par le conseil mais n'est jamais entré en vigueur.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 25 JANVIER 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

040-2021

AUTORISATION DE DÉPENSES : DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

ATTENDU que, par la résolution numéro 311-2017, ce conseil a procédé à l'adoption de la Politique de développement et du cadre d'élagage des collections de la Bibliothèque Anne-Hébert;

ATTENDU que, conformément à cette politique, il est nécessaire de procéder à l'achat régulier de documents afin de développer adéquatement les collections;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est admissible à une subvention de 28 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications, et ce, dans le cadre du Programme de développement des collections pour les bibliothèques autonomes pour l'année 2021;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 18 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser, tel que prévu au projet numéro 22 du Programme triennal d'immobilisations, l'achat de livres et de matériel pour leur traitement pour la Bibliothèque Anne-Hébert, pour un montant de 47 000 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la part du projet imputable à la Ville, d'un montant de 19 000 \$, de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

041-2021

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES RECONNUS

ATTENDU que la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes définit les critères et les modalités d'aide financière pour les organismes qui possèdent une reconnaissance;

ATTENDU que les organismes reconnus ont été invités à présenter leur demande d'aide financière pour l'année 2021;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

ATTENDU que l'analyse des demandes d'aide financière et des redditions de comptes, le cas échéant, a été complétée;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 18 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'octroyer les subventions suivantes aux organismes reconnus :

- Association chasse et pêche, CATSHALAC : 2 000 \$
- Club de l'âge d'or de Sainte-Catherine : 1 477 \$
- Club des Cavaliers de Sainte-Catherine : 2 000 \$
- Comité d'orientation et de dépannage : 5 000 \$
- Maison des jeunes : 25 000 \$
- Société d'horticulture et d'écologie de la Jacques-Cartier : 250 \$
- Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier : 35 000 \$
- Développement Source-Lac : 4 000 \$
- CJSR Portneuvoise : 1 879,75 \$
- Société d'histoire Catherinoise : 600 \$

Les organismes qui ont reçu une aide financière en 2020 devront, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, effectuer une reddition de comptes avant de recevoir la subvention 2021.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense comme suit :

- 40 977,00 \$ au poste budgétaire 02-701-96-991 (subventions aux organismes récréatifs)
- 11 229,75 \$ au poste budgétaire 02-702-27-991 (subventions aux organismes culturels)
- 25 000,00 \$ au poste budgétaire 02-701-29-991 (subventions à la Maison des jeunes)

ADOPTÉE

042-2021

RATIFICATION DE DÉPENSE : LICENCE ANNUELLE BIBLIONET

ATTENDU que la Bibliothèque Anne-Hébert utilise le logiciel Biblionet pour toutes les opérations de prêts, retours, réservations et traitement des collections;

ATTENDU qu'une licence annuelle est facturée par la compagnie Concepts logiques 4DI pour l'utilisation de ce logiciel;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 18 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU de ratifier une dépense de 5 080 \$, plus taxes, pour la licence annuelle du logiciel de bibliothèque Biblionet pour la période du 3 janvier 2021 au 2 janvier 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire numéro 02-702-30-414 (Administration et informatique).

ADOPTÉE

043-2021

AMENDEMENT CONTRAT DE TRAVAIL : RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la Bibliothèque Anne-Hébert est ouverte au public 33,5 heures par semaine;

ATTENDU que les heures de fréquentation par l'école des Explorateurs sont de 11,25 heures par semaine, plus les heures du service de garde;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

ATTENDU que la responsable de la Bibliothèque doit travailler un certain nombre d'heures additionnelles en dehors des heures d'ouverture pour accomplir des tâches administratives;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 19 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'amender le contrat de travail des cols blancs afin d'augmenter le nombre d'heures de travail par semaine de la responsable de la Bibliothèque Anne-Hébert à 35 heures.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire numéro 02-702-32-141 (Salaire bibliothèque).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'AJOUT D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE SUR UN TERRAIN DE SOCCER

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Josée Lampron, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant les travaux d'ajout d'un système d'éclairage au terrain de soccer numéro 2 au Parc du Grand-Héron.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'AJOUT D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE SUR UN TERRAIN DE SOCCER

Madame la conseillère Josée Lampron dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant les travaux d'ajout d'un système d'éclairage au terrain de soccer numéro 2 au Parc du Grand-Héron.

Projet de règlement numéro APR-225-2021

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux d'ajout d'un système d'éclairage au terrain de soccer numéro 2 au Parc du Grand-Héron, tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 18 janvier 2021.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 210 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les matériaux, la main d'œuvre, les travaux d'installation (excavation, installation des lampadaires et poteaux, etc.), les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 3. APPROPRIATION AUTORISÉE

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil approprie à même le fonds de parcs et terrains de jeux une somme de 35 000 \$. De plus, il approprie 175 000 \$ des revenus provenant du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 25 JANVIER 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

TRANSPORT

044-2021 ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE DEUX EMPLOYÉS OCCASIONNELS

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'entériner l'embauche de deux employés occasionnels au Service des travaux publics;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 11 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Samuel Cantin au poste de journalier spécialisé à la division Transport et monsieur Victorin Rochette comme journalier au Parc de glisse.

ADOPTÉE

045-2021 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2021 : TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU que la MRC de La Jacques-Cartier a été déclarée compétente relativement au dossier du transport adapté régional le 21 septembre 2005;

ATTENDU que depuis le 1^{er} septembre 2006, la MRC de La Jacques-Cartier offre un service de transport adapté sur le territoire des municipalités participantes;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier participe au transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier et désigne donc la MRC de La Jacques-Cartier comme mandataire du service offert sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la tarification est déterminée annuellement par résolution de la MRC, tant pour le service de transport collectif que le transport adapté; la dernière résolution de la MRC ayant été adoptée le 17 avril 2019 et portant le numéro 19-099-O;

ATTENDU que le budget 2021 pour le transport adapté, adopté par la MRC le 25 novembre 2020, s'élève à 474 283 \$;

ATTENDU que la quote-part pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'élève pour 2021 à 40 961 \$;

ATTENDU que les municipalités participantes doivent, avant le 31 mars de chaque année, confirmer leur participation au service ainsi que le montant de leur quote-part afin que la MRC puisse répondre à l'une des exigences du programme de financement du transport adapté du ministère des Transports;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 7 janvier 2021;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en confirmant le dernier budget de la MRC, confirme ainsi l'acceptation de sa participation au transport adapté et l'engagement à verser sa quote-part 2021 au montant de 40 961 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au poste budgétaire numéro 02-370-00-950 (Quote-part MRC – Transport adapté).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

046-2021

**CESSION DE DEUX ANCIENNES EMPRISES DE LA RUE VANIER :
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ**

ATTENDU que les lots 5 782 598 et 5 782 909 forment l'ancienne emprise de la rue Vanier à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que ces lots n'ont plus d'utilité pour la Ville;

ATTENDU que la Ville désire vendre ces lots aux propriétaires adjacents pour le prix de 6 \$ le pied carré;

ATTENDU que l'étude Boilard, Renaud notaires inc. a préparé les actes de cession de l'ancienne emprise de la rue Vanier;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 14 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier ou en son absence, madame la greffière adjointe Isabelle Bernier, à signer les actes de cession de l'emprise de la rue Vanier, soit le lot 5 782 909 avec monsieur Yvan Boilard et le lot 5 782 598 avec monsieur Jean-François Côté et madame Colette Beaulieu.

ADOPTÉE

047-2021

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR :
RÉPARATION DE LA RÉTROCAVEUSE JOHN DEERE 2011 (UNITÉ NUMÉRO 86)**

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réparation de la rétrocaveuse John Deere 2011 (unité numéro 86);

ATTENDU que les travaux à effectuer sont présentés à la soumission transmise par la compagnie CP Tech-Atelier d'usinage de la Capitale en date du 15 décembre 2020;

ATTENDU que ces travaux ont été prévus au programme d'immobilisations (projet numéro 7);

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 18 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à CP Tech-Atelier d'usinage de la Capitale, relativement à la réparation de la rétrocaveuse John Deere 2011 (unité numéro 86).

Le détail des réparations à effectuer est présenté à la soumission.

Le coût du contrat est établi à 22 900 \$, plus taxes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement remboursable sur cinq (5) ans.

ADOPTÉE

048-2021 RÉCEPTION PROVISOIRE ET PAIEMENT NUMÉRO 5 : PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES CATHERINE

ATTENDU les travaux de prolongement de l'avenue des Catherine effectués par Les entreprises PEB ltée;

ATTENDU que certaines directives de changement ont été nécessaires dans le cadre des travaux;

ATTENDU le tableau des directives de changement préparé par monsieur Olivier Pinard, ingénieur, de la firme Génio Experts-conseils. Ce dernier présente 15 directives de changement pour un coût total de 28 405,05\$, plus taxes;

ATTENDU la recommandation de réception provisoire de monsieur Olivier Pinard, ingénieur, de la firme Génio Experts-conseils, en date du 18 janvier 2021;

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Olivier Pinard, ingénieur, de la firme Génio Experts-conseils, en date du 18 janvier 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 19 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'approuver les directives de changement DC-01 à DC-12 et E1 à E3.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de procéder à la réception provisoire des travaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 5 à Les entreprises PEB ltée au montant de 176 934,94 \$. Ce paiement tient compte des travaux exécutés au 18 décembre 2020, du paiement de la moitié de la retenue contractuelle et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 4.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 1469-2019.

ADOPTÉE

049-2021 CONSTRUCTION DE LA RUE PARALLÈLE : DISPOSITION DE LA TERRE NOIRE

ATTENDU qu'une quantité importante de terre noire a dû être excavée lors des travaux de construction de la rue parallèle;

ATTENDU que cette terre a été entreposée sur un terrain privé avec l'autorisation du propriétaire;

ATTENDU que la Ville doit maintenant en disposer;

ATTENDU que pour éviter des coûts de transport très importants, il y aurait donc lieu d'offrir la terre noire aux entrepreneurs de la région et leur permettre d'en prendre possession en effectuant, à leurs frais, le chargement et le transport;

ATTENDU que cette façon de procéder permettrait à la Ville de faire des économies très importantes;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 19 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le directeur adjoint aux travaux publics Pierre Roy à disposer de la terre noire excavée dans le cadre des travaux de construction de la rue parallèle en l'offrant aux entrepreneurs de la région.

Ces derniers devront toutefois assumer toutes les dépenses de chargement et de transport de ladite terre.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 530 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENTS

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 530 000 \$ pour l'acquisition de machinerie et d'équipements pour le Service des Travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 530 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENTS

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 530 000 \$ pour l'acquisition de machinerie et d'équipements pour le Service des Travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Projet de règlement numéro APR-226-2021

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à acquérir de la machinerie et des équipements pour le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, soit une pelle mécanique, un fardier, une excavatrice et une remorque ainsi que leurs équipements, tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 18 janvier 2021.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 530 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant l'achat de machinerie et d'équipements, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 530 000 \$, sur une période de dix (10) ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 25 JANVIER 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

AUTRES SUJETS

050-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AMENDEMENT À : ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SIGNÉE AVEC CONSTRUCTION RICHARD CHABOT INC.

ATTENDU l'entente de développement domiciliaire signée avec Construction Richard Chabot inc., en vertu de la résolution numéro 400-2020 adoptée à la séance du conseil tenue le 28 septembre 2020;

ATTENDU que l'article 6.13 de ladite entente prévoit que toutes les servitudes de drainage sont cédées à la Ville au moment de la cession de la rue;

ATTENDU que la cession des principales servitudes est prévue au moment de la cession de la rue;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

ATTENDU que la cession d'une autre servitude est prévue pour certaines parties de fossés de rue qui empiètent sur les propriétés privées;

ATTENDU que la préparation de cette servitude nécessite des travaux d'arpentage qui doivent être réalisés en l'absence de neige;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de modifier l'entente de développement domiciliaire signée avec Construction Richard Chabot inc., de la façon suivante :

Le 2^e paragraphe de l'article 6.13 de l'entente est modifié en remplaçant « à la cession de la rue » par « à la réception finale des travaux ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier ou, en son absence, madame la greffière adjointe Isabelle Bernier, à signer l'amendement à l'entente de développement domiciliaire signée le 6 octobre 2020 avec Construction Richard Chabot inc.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions des citoyennes et citoyens reçues par courriel ou déposées dans la boîte à courrier est prévue à l'ordre du jour. À 19 heures, des questions d'une seule personne ont été transmises au Conseil. Ces questions sont donc déposées afin que les conseillers en prennent connaissance. À la prochaine séance, les réponses à celles-ci seront déposées et seront, par la suite, transmises à la personne ayant posé des questions.

051-2021

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de clore la séance du 25 janvier 2021.

L'assemblée est levée à 19 h 55.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER